



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/594
21 mai 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 20 MAI 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU KOWEÏT AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et me référant à la lettre, datée du 31 mars 1999, que vous a adressée le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/364), dans laquelle celui-ci prétendait qu'une patrouille maritime koweïtienne composée de deux embarcations avait ouvert le feu, le 18 mars 1999, sur un bateau de pêche iraquien se trouvant à l'intérieur des eaux territoriales iraqiennes, dans la zone du Khawr Abdallah, je tiens à vous faire savoir que ces allégations réitérées de temps à autre par l'Iraq au sujet de violations commises par le Koweït ne sont rien d'autre que des calomnies que le Gouvernement iraquien a coutume de propager et qui sont dénuées de tout fondement. Les autorités koweïtiennes compétentes ont d'ailleurs catégoriquement rejeté ces allégations, qui ne font que refléter la politique de l'Iraq dont le but est de susciter des tensions dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN
